

Règlement Général

Le matériel loué

Le loueur met à disposition le matériel désigné au recto, au locataire, qui accepte et reconnaît avoir reçu en parfait état de marche, d'entretien et de propreté, conforme à sa destination : les embarcations selon le nombre désigné au recto, un gilet (aide à la flottabilité) par personne, une pagaie par personne et le nombre de bidon(s) précisé au recto.

Le loueur transfère la garde du matériel au locataire pour la durée précisée en tête du contrat.

Par ailleurs, il est précisé que le loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation du ou des bidon(s) par le locataire, ni de l'utilisation par la ou les personne(s) pour le compte desquelles le locataire a loué ce matériel en raison d'un défaut de fermeture ou d'attache en cours de transport ou tout défaut d'étanchéité (il est par ailleurs fortement déconseillé de prendre tout matériel craignant l'eau).

Obligations des parties

Obligations du loueur

Le loueur s'engage :

- à ne pas louer à tout mineur de moins de 12 ans sauf si celui-ci est accompagné par une personne majeure.
- à faire attester sur l'honneur pour chaque participant la notion de savoir nager 25 mètres et d'être capable de s'immerger.
- à informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites ci-dessous.

Obligations du locataire

Le locataire s'engage pour sa personne ainsi que pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- à ce que chacun sache **nager 25 mètres** et soit capable de s'immerger.
- à ce que **chaque personne porte un gilet (aide à la flottabilité) et des chaussures fermées** pendant toute la période de navigation.
- à restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente prestation.
- à avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la location.
- à **ne pas avoir de contre-indication physique** à la pratique de l'activité.
- à **s'interdire de naviguer avec un enfant de moins de 5 ans**, de porter des bottes, d'abandonner son matériel nautique et ses débris sur le parcours ainsi que de pénétrer dans les propriétés privées longeant le parcours dont l'accès est interdit.
- à accepter que les vidéos et photos sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par le loueur sans que ce dernier ne puisse les commercialiser.
- à prendre toutes les dispositions nécessaires, le loueur n'étant pas responsable des véhicules en stationnement ni des objets confiés.
- à **rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure** ainsi que les frais de rapatriement par le loueur. Les tarifs ci-dessous s'entendent TTC.

Canoë Old Town	1 200,00€	Kayak Safaraid	300,00€	Bidon 42/55L	40,00€
Canoë Canadia	800,00€	Aide à la flottabilité	50,00€	Bidon 26L	30,00€
Kayak Tribal	600,00€	Pagaie double	30,00€	Frais de déplacement	1,2€/km/véhicule
Kayak monoplace	500,00€	Pagaie simple	20,00€		

Prestation – annulation

En cas de conditions météorologiques ou hydrologiques défavorables dont il est le seul juge, le loueur peut sans préavis refuser (ou stopper) la location sous la seule réserve du remboursement des acomptes éventuellement versés.

En cas d'interruption au cours de la période de location du fait du locataire, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de changement de date, d'horaire ou de lieu de récupération à la demande du locataire, le loueur y répondra dans la mesure de ses disponibilités ; ces modifications pourront toutefois être facturées.

Par ailleurs, il sera perçu en cas de dépassement de l'heure d'arrivée maximum un supplément fixe de 10€ par personne.

Conditions de paiement

Le locataire s'engage à régler le montant ou le solde de l'ensemble du matériel loué avant la prise en possession de celui-ci.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le loueur fait élection de domicile à son siège social.